

Assurance

Document d'information sur le produit Pack Essentiel (483)

Ce produit est conçu pour E-Motors SAS.

Assureur : BASTION INSURANCE COMPANY LTD

Police : Bastion/2019/39

Des informations précontractuelles et contractuelles complètes sont fournies dans la notice et la fiche produit.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance n'est pas obligatoire. C'est une garantie contractuelle. Il s'agit, à la suite d'une panne fortuite, de couvrir le remplacement des pièces détachées d'un véhicule d'occasion (VO) admis en garantie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Pour les VO de moins de 10 ans et moins de 160 000 km à la souscription :

- ✓ Moteur
- ✓ Boîte de vitesses
- ✓ Boîte de vitesses automatique, pilotée ou robotisée
- ✓ Pont
- ✓ Direction
- ✓ Circuit électrique ou électronique
- ✓ Freinage
- ✓ Circuit de refroidissement
- ✓ Système d'alimentation
- ✓ Climatisation
- ✓ Sécurité
- ✓ Transmission

Les réparations pour un montant maximum correspondant à :

- ✓ Valeur argus kilométrique appréciée au jour de la dernière panne, sans toutefois pouvoir excéder 3 000 euros TTC par panne

Ou bien

- ✓ La valeur argus kilométrique du véhicule au moment de la panne si inférieure au plafond de garantie

NB : Le plafond d'indemnisation est divisé par 3 en cas de souscription par dérogation d'un véhicule habituellement non éligible.

Pour les véhicules électriques, la batterie ne sera remplacée que si sa capacité est inférieure ou égale à 60 %.

Un plafond sera appliqué sur la batterie :

- si < 200 000 km au jour du sinistre : remboursement à hauteur de 50 %.
- si km > 200 000 km au jour du sinistre : remboursement à hauteur de 25 %.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Démontage et remontage des pièces non couvertes par la garantie
- ✗ Diagnostics, tests, contrôles et essais
- ✗ Entretien courant du véhicule
- ✗ Frais de traitement déchets
- ✗ Véhicules ayant dépassé 200 000 km au jour de la panne
- ✗ Petites fournitures et fluides hors ceux liés à la réparation couverte
- ✗ Exceptions listées pour les véhicules de moins de 10 ans et 160 000 km souscription (cf. Fiche-produit pour ces 2 derniers points)



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Sinistres survenus pendant un délai de carence correspond au délai de rétractation
- ! Dommages antérieurs à la garantie
- ! Avaries dues au non-respect des opérations d'entretien
- ! Usure normale
- ! Dommages relevant d'une négligence ou une faute de l'utilisateur
- ! Dommages relevant de la responsabilité professionnelle d'un tiers intervenant
- ! Réparations effectuées sans accord préalable du gestionnaire sinistre de la garantie
- ! Frais d'immobilisation du véhicule et ses conséquences financières
- ! Interventions préconisées par le constructeur sur des pièces en état de fonctionnement
- ! Accessoires non homologués par le constructeur
- ! Courroies et conséquences de leur rupture
- ! Vibrations et bruits liés au fonctionnement du véhicule
- ! Conséquences d'une pièce non couverte sur des pièces couvertes
- ! Véhicule irréparable (procédure VEI/VGE)



Où suis-je couvert(e) ?

- France métropolitaine et pays de l'Union Européenne
- Principauté d'Andorre et Monaco

Assurance

Document d'information sur le produit Pack Essentiel (483)

Ce produit est conçu pour E-Motors SAS.

Assureur : BASTION INSURANCE COMPANY LTD

Police : Bastion/2019/39



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

__ A la souscription du contrat

Renseigner avec exactitude et de bonne foi le bulletin d'adhésion. Régler le montant total de la cotisation ou faciliter la mise en place du prélèvement mensuel des cotisations.

__ En cours de contrat

Utiliser et entretenir le véhicule assuré selon les recommandations du constructeur. Entretenir et réparer le véhicule assuré chez un professionnel de l'automobile. Informer E-Motors de tout changement de situation concernant le véhicule assuré. Régler la cotisation en respectant l'échéancier en cas de prélèvement mensuel.

__ En cas de sinistre

Contacter le gestionnaire de sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la survenance ou la détection de la panne. Fournir dans les 30 jours suivant la déclaration de panne les documents permettant au gestionnaire sinistre de statuer sur la demande de prise en charge. Faire réparer son véhicule dans les 30 jours suivant accord du gestionnaire sinistre transmis au garage.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée :

- **Au comptant par carte bancaire ou prélèvement** au moment de la souscription.

Ou

- **Par prélèvement mensuel** avec RIB et Mandat Sepa.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet avec la réunion des événements ci-dessous :

- Validation de votre adhésion au contrat
- Encaissement de la 1^{ère} échéance en cas de prélèvement mensuel

La garantie peut être souscrite pour une durée maximale de 12 mois.

La couverture prend fin :

- A l'arrivée du terme convenu au moment de la souscription
- En informant E-Motors de la disparition ou la destruction totale du véhicule n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie
- En informant E-Motors de la revente du véhicule sans volonté de céder la garantie au tiers acquéreur



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue soit par lettre simple ou par tout autre support durable.

Durant les 30 jours suivant la souscription:

- Que votre contrat soit souscrit en agence ou à distance, vous pouvez décider de revenir sur votre adhésion et vous rétracter. Si une première prime a été encaissée, elle vous sera remboursée.

Après les 30 jours suivant la souscription :

- Vous pouvez mettre fin à tout moment à votre contrat sans préavis ni justificatif, après 12 mensualités encaissées, sachant que tout mois entamé est dû.